

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY	M Patrice MICHAUD
BOURG-LE-COMTE	M. Stéphane LUCEAU
CHAMBILLY	M. Thierry NIGAY
CHENAY LE CHATEL	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
.....	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD

Étaient excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD)
M. Michel JULIEN
Mme Géraldine VERSTRAETEN
M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY)
M. Frédéric VERNUSSE (pouvoir donné M. JC DUCARRE)
M. Didier CHAPON

Monsieur Patrick PERRUCAUD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (17 présents, 3 pouvoirs, 3 excusée), le Conseil peut valablement délibérer.

Procès-verbal réunion du 26/09 : adopté à unanimité

Remarques :

- M. CHANDON regrette le manque d'éléments sur le point « composition de la CAO » et notamment sur la manière dont les candidatures ont été retenues. M. PROST prend note de cette remarque et indique que le point prévu ce soir à l'ordre du jour ne sera pas délibéré au regard des éléments réglementaires compilés par la Communauté de communes.

- M. CHANDON signale également qu'il avait été indiqué que la Communauté de communes prenait en charge certains travaux la maison louée par la médecin espagnole. Cela n'est pas mentionné dans le procès-verbal. M. DUCARRE indique qu'effectivement des travaux d'amélioration devaient être effectués. Mais, comme la médecin n'a pas souhaité rester dans le logement, ils n'ont finalement pas été faits et n'ont pas généré de dépense par la Communauté de communes.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 04 DECEMBRE 2023

Santé, social, sénior :

Présentation du docteur Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA
Bail location maison
Prix du repas livré portage de repas à compter du 01/01/2024

Affaires générales / finances :

Modification de la composition de la CAO
Organisation du travail au sein de la Communauté de communes
Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (entretien des locaux)
Renouvellement du contrat de C. PONT
Décisions modificatives
Dépôt d'une subvention Appel à Projet Territoires 2024 CD71
Règlement des subventions aux associations
Modification statutaire et définition des intérêts communautaires
Renouvellement, ou non, de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale
Ouverture de crédits investissement avant vote du budget

Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :

Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets Grandir en Milieu Rural
Remboursement de frais par la Micro-Crèche Bulles de Rêves

Economie, tourisme, culture :

Renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Marcigny / Semur
Participation au financement du comité territorial de la candidature UNESCO des sites clunisiens
Conservation du dépôt de garantie à PAD INDUSTRIE suite à la résiliation du bail

Environnement :

Admission en non-valeur
Approbation du contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchetterie avec l'éco-organisme agréé
Réponse Appel à Projet CITEO
Débat sur les ZAER
Participation au Contrat d'Objectif Territorial avec le PETR et l'ADEME

Travaux / habitat / patrimoine :

Détermination du montant du fond de concours à la Mairie de Marcigny pour le dévoiement du réseau eaux usées place 19 mars 1962
Sous-traitance travaux construction MSP lot 7
Prolongation du délai de réalisation des travaux T2 gare
Avenants travaux gare T2

Décisions du Président / Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2023

SANTE/SOCIAL/ SENIOR :

DEL01_CC04_12	Bail location maison	Vote à l'unanimité
DEL02_CC04_12	Prix du repas livré portage de repas à compter du 01/01/2024	Vote à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

DEL03_CC04_12	Organisation du travail au sein de la Communauté de communes	Vote à l'unanimité
DEL04_CC04_12	Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (entretien des locaux)	Vote à l'unanimité
DEL05_CC04_12	Renouvellement du contrat de C. PONT	Vote à l'unanimité
DEL06_CC04_12	Décision modificative 03 budget Principal	Vote à l'unanimité
DEL07_CC04_12	Décision modificative 01 budget ZA des Varennes	Vote à l'unanimité
DEL08_CC04_12	Dépôt subvention CD71 AAP territoires 2024	Vote à l'unanimité
DEL09_CC04_12	Dépôt subvention CD71 AAP projet structurant 2024	Vote à l'unanimité
DEL10_CC04_12	Règlement des subventions aux associations	Vote à l'unanimité
DEL11_CC04_12	Modification des statuts	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_12	Définition des intérêts communautaires	Vote à l'unanimité
DEL27_CC04_12	Ouverture crédits avant vote des budgets	Vote à l'unanimité

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

DEL12_CC04_13	Attribution de subventions appels à projets Grandir en Milieu Rural	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_14	Remboursement de frais par la Micro-Crèche Bulles de Rêves	Vote à l'unanimité

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :

DEL12_CC04_15	Renouvellement du classement de l'office de tourisme Marcigny/Semur en Brionnais	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_16	Participation financière comité territorial UNESCO sites clunisiens	13 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions

ENVIRONNEMENT :

DEL12_CC04_17	Admission en non-valeur Budget Environnement	Vote à l'unanimité
---------------	--	---------------------------

DEL12_CC04_18	Admission en non-valeur Budget Principal	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_19	Approbation du contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_20	Dépôt dossier CITEO	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_21	Mise en œuvre du COT au PETR	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_22	Mutualisation contrat de projet COT	Vote à l'unanimité

TRAVAUX :

DEL12_CC04_23	Fonds de concours Marcigny dévoiement du réseau des eaux usées place du 19 mars 1962	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_24	Sous-traitance lot 7 MSP	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_25	Prolongation délai d'exécution des travaux de la tranche 2	Vote à l'unanimité
DEL12_CC04_26	Avenants travaux gare tranche 2 - lot 7 et 10	Vote à l'unanimité

SANTE/SOCIAL/SENIORS :

- **Présentation du docteur Nuria ARRESE-IGOR ZUBILLAGA**

JC. DUCARRE et D. PROST remercient Nuria et sa famille de leurs présences devant le Conseil communautaire. L'objectif est de faire connaissance avec les élus des 12 communes.

D. PROST rappelle que la famille est arrivée début août à Marcigny et que la Communauté de communes s'est beaucoup engagée pour que tout se déroule bien, aussi bien au niveau du logement (prise en charge du loyer et charges) que des cours de français. Le fils du couple est scolarisé au collège de Marcigny. M. DIAZ QUINTANA conserve une activité en télétravail.

A ce jour, il n'y a toujours aucun retour de l'examen de son dossier professionnel. D. PROST a informé le sénateur vendredi dernier des difficultés à obtenir une réponse de la commission nationale. Celui-ci va essayer d'apporter son appui. Une fois la réponse de cette commission connue, il restera à Nuria encore des démarches à faire au niveau de l'ordre départemental des médecins avant de pouvoir exercer. Très impatiente de travailler, Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA a déjà passé quelques jours avec ses confrères pour mieux appréhender le fonctionnement du système administratif médical français.

- **Bail de la location de la maison**

Le 03 juillet dernier, le Conseil a approuvé la prise en charge par la Communauté de communes des frais d'hébergement pour Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA et sa famille. La prise en charge concerne le loyer ainsi que les abonnements et consommations d'eau et d'énergie, pour une durée minimale de 6 mois à partir de l'arrivée de la famille à Marcigny. Une prolongation au-delà des 6 premiers mois est possible jusqu'à ce que Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA obtienne son autorisation d'exercice professionnel. Cette prolongation ne pourra toutefois pas excéder 6 mois supplémentaires (soit 1 année au total).

Depuis son arrivée à Marcigny fin juillet, la famille occupe une maison située route de Semur, à Marcigny. La Communauté de communes règle le loyer (900 € par mois), ainsi que les différentes

charges. Suite à des soucis d'ordre matériel, ce bail sera résilié d'ici fin décembre 2023, d'un commun accord entre la propriétaire de la maison, la médecin et la Communauté de communes.

Une nouvelle maison a été recherchée et trouvée sur la commune de L'Hôpital Le Mercier. Le bail de location sera signé le 12 décembre 2023 entre le propriétaire de la maison et Madame ARRESE-IGOR ZUBILLAGA. Le loyer mensuel de la location s'élève à 784 €.

Conformément à son engagement initial, Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la prise en charge du loyer de 784 € mensuel ainsi que les abonnements et consommation d'eau et d'électricité pour la location d'une maison située au 133, route du Château à L'Hôpital le Mercier, à compter du 12/12/2023 et ce jusqu'au 31/01/2024. Cette prise en charge peut être prolongée au-delà, jusqu'à ce que Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA obtienne son autorisation d'exercice professionnel en France mais sans excéder 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31/07/2024.

M. CLEMENT demande si, en contrepartie des soutiens accordés par la Communauté de communes, Mme ARRESE-IGOR ZUBILLAGA s'est engagée sur une durée d'exercice à Marcigny. JC DUCARRE et D. PROST indiquent que cela a été évoqué, mais que cela reste à acter dans une convention à établir entre les 2 parties.

- **Portage des repas à domicile : augmentation du prix du repas livré**

Le Conseil d'administration de l'EHPAD « Cœur du Brionnais », qui fournit les repas pour le service communautaire de portage de repas à domicile, a décidé d'augmenter le prix de vente des repas de 0,20 centimes au 1^{er} janvier 2024. Il passera de 6,29 € TTC à 6,55 € TTC.

Afin d'équilibrer financièrement le service, la commission « santé, social, seniors », réunie le 14/11/2023, propose d'ajuster le prix du repas livré par la Communauté de communes et de le porter à 10,60 € TTC l'unité, à compter du 01 janvier 2024 (soit une hausse de 0,20 €).

A l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le prix du repas livré à domicile à 10,60 € TTC à l'unité, à compter du 01/01/2024. Cette hausse sera communiquée aux bénéficiaires par un courrier distribué par les agents du service portage des repas.

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

- **Modification de la composition de la CAO**

Le point est retiré de l'ordre du jour et n'est pas examiné. Des échanges sont en cours avec la Sous-préfecture afin de valider le cadre juridique pour redéfinir la composition de la CAO. Le point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

- **Organisation du travail au sein de la Communauté de communes de Marcigny**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les modalités d'organisation du travail des agents au sein de la Communauté de communes de Marcigny, en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II).

- **Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'augmentation, à compter du 01/01/2024, de

la durée de travail du poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux communautaires. Elle passera de 7h à 9h hebdomadaires.

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Marcigny en vigueur au 01/01/2024 est détaillé ci-après :

Emplois permanents :

Emplois - Services	Grades	Cat.	Nombres d'emplois + heures hebdomadaires
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Administratif et comptabilité</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 à 28 heures / 35 ^{ème} (poste vacant)
	FILIERE TECHNIQUE		
<i>Entretien des locaux</i>	Adjoint technique	C	1 à 9 heures / 35 ^{ème}
	FILIERE ANIMATION		
<i>Animation jeunesse</i>	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème} (poste vacant)
	Adjoint d'animation	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	FILIERE SOCIALE		
<i>Portage des repas</i>	Agent social	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	FILIERE TECHNIQUE		
<i>Environnement</i>	Agent de maîtrise principal	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1 à 30 heures / 35 ^{ème} (poste vacant)
	Adjoint technique	C	1 à 35 heures / 35 ^{ème}
	FILIERE ANIMATION		
<i>Petite enfance</i>	Animateur	B	1 à 9,5 heures / 35 ^{ème} (poste vacant)
	Adjoint d'animation	C	1 à 9 heures / 35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	C	1 à 6,5 heures / 35 ^{ème}

Emplois non permanents :

Emplois - Services	Grades	Cat.	Nombres d'emplois + heures hebdomadaires
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Administration</i>	Adjoint administratif	C	1 à 17,5 heures / 35 ^{ème} (poste vacant)
	FILIERE SOCIALE		
<i>Portage des repas</i>	Agent social	C	1 à 16 heures / 35 ^{ème}
	Contrat Unique d'insertion - PEC		
<i>Environnement</i>	Adjoint technique	C	2 à 30 heures / 35 ^{ème}

- **Renouvellement du contrat à durée déterminée de M. Christian PONT**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Christian PONT pour un an (soit du 01/01/2024 au 31/12/2024), à raison de 16 hebdomadaires, afin d'assurer les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

- **Décision modificative au budget principal**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°03 au budget principal 2023 (ouverture de crédits complémentaires) :

Article	Libellé	Montant
D - 615221	Entretien et réparations bâtiments	-1 268.00 €
D - 63512	Taxes foncières	+1 268.00 €
Total dépenses - fonctionnement		0,00 €

- **Décision modificative au budget annexe « ZA des Varennes »**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°01 au budget annexe « ZA des Varennes » 2023 (ouverture de crédits complémentaires) :

Article	Libellé	Montant
D - 605	Travaux	-18.00 €
D - 66111	Intérêts des emprunts	-18.00 €
Total dépenses - fonctionnement		0,00 €

- **Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'Appel à Projets Territoires 2024**

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de subvention pour l'installation géothermique de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Marcigny auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'Appel A Projets Territoires 2024.

D'après l'estimation du maître d'œuvre réalisée à partir du bordereau de prix de l'entreprise retenue pour les travaux, la dépense éligible s'élève à 161 068,95 € HT. La subvention mobilisable est de 10% de ce montant, soit une subvention de 16 169 €. Le dossier doit être déposé d'ici le 31/12/2023.

- **Dépôt subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'Appel à Projets Structurants 2024**

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer un dossier de subvention pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Marcigny auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'Appel à Projets Structurant 2024. La subvention mobilisable est de 250 000 €. Le dossier doit être déposé d'ici le 31/12/2023.

- **Règlement des subventions aux associations**

La Communauté de communes de Marcigny, soucieuse de contribuer au développement territorial dans le cadre de ses compétences, apporte son soutien aux associations portant des actions ou des projets en lien direct avec les compétences communautaires.

Afin de mieux encadrer l'attribution des subventions financières aux associations, il a été envisagé de mettre en place un règlement pour définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions, et déterminer les modalités d'attribution des subventions.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. C'est une démarche volontaire de la collectivité et qui revêt une dimension facultative, précaire et conditionnelle. L'attribution

d'une subvention est soumise à la libre appréciation du Conseil communautaire. Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention, ni à sa pérennité. Les subventions sont attribuées sous condition d'être rattachées à une compétence communautaire ou à un intérêt communautaire et de répondre au règlement. Le règlement a été travaillé en Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire approuve le règlement des subventions aux associations. Il entrera en vigueur au 01/01/2024 et est applicable dès les demandes de subvention de l'année 2024.

- **Modification statutaire**

En lien avec l'adoption du règlement des subventions aux associations, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes de Marcigny.

Une fois la délibération notifiée aux Maires des communes membres, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification des statuts communautaires est finalisée par un arrêté du représentant de l'Etat.

- **Définition des intérêts communautaires**

En lien avec l'adoption de la modification des statuts de la Communauté de communes et du règlement des subventions aux associations, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles définitions des intérêts communautaires de la Communauté de communes.

- **Renouvellement, ou non, de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale (ATD), du 10 novembre dernier, a approuvé un nouveau modèle économique ainsi qu'une modification de ses statuts. L'article 6 des statuts « Sortie » précise qu'« à titre exceptionnel, les adhérents peuvent demander leur retrait de l'Agence à chaque modification des statuts. Sous peine de forclusion, la délibération demandant le retrait dans ce cadre doit être notifiée à l'Agence dans un délai de 1 mois à compter de la notification aux collectivités membres de la délibération modifiant les statuts ».

Le 24/11/2023, l'Agence Technique a informé la Communauté de communes, actuellement adhérente, de sa possibilité de retrait. Elle dispose ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un éventuel de retrait.

Après en avoir échangé, le Conseil ne souhaite pas demander le retrait de la Communauté de communes de l'Agence Technique Départementale. L'adhésion court donc jusqu'à la fin du mandat.

PETITE ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

- **Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets « Grandir en Milieu Rural »**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les attributions de subventions proposées pour les dossiers retenus dans les appels à projets Grandir en Milieu Rural « Petite Enfance – enrichissement de l'accueil et de la pratique professionnelle » et « loisirs vacances – amélioration de l'offre de loisirs », telles que détaillées dans les tableaux page suivante :

APPEL A PROJET PETITE ENFANCE - ENRICHISSEMENT DE L'ACCUEIL ET DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE		
Structure	Nom du projet	Subvention
Micro crèche Bulles de rêves	Médiation animale	270 €
MAM « L'Eveil des p'tites frimousses »	Intervention musicale "Au son de la musique »	330 €
Club des P'Tiots	Eveil, partage et curiosité	350 €

APPEL A PROJET LOISIRS ET VACANCES - AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOISIRS		
Structure	Nom du projet	Subvention
ALSH Le Ciel Bleu	Journée découverte équitation	1 044 €
ALSH Ados	Découvertes remarquables	576,40 €

- **Remboursement de frais à la Communauté de communes par la Micro-Crèche Bulles de Rêves**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le remboursement d'une somme de 2 065,14 € par l'association « Micro-Crèche associative Bulles de Rêves ». Elle correspond aux frais des consommations d'électricité dus pour les locaux à usage de micro-crèche situés 15, rue de la gare à Marcigny.

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :

- **Renouvellement du classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Marcigny/Semur**

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter, auprès du Préfet de Saône et Loire, le renouvellement du classement de l'OTSI Marcigny/Semur en catégorie 2, pour une durée de 5 ans.

- **Participation financière à l'animation du comité territorial de la candidature UNESCO des sites clunisiens**

La candidature UNESCO des sites clunisiens est portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Elle fédère 8 sites du Charolais Brionnais, dont 1 sur la Communauté de communes : Marcigny. A noter que 3 autres sites clunisiens voisins sont aussi candidats : Iguerande, Semur-en-Brionnais et Varenne L'Arconce.

Afin d'animer cette candidature et coordonner les actions à mener au niveau du Charolais Brionnais, un comité territorial a été constitué. Les 8 sites ont acté que son animation soit confiée au Centre d'Etudes du Patrimoine (CEP), basé à Saint Christophe en Brionnais. S'il a toutes les compétences et l'expertise pour cela, le CEP n'a, en revanche, pas les moyens financiers suffisants.

L'animation étant estimée à 60 000 € par an, le comité territorial a décidé de solliciter le Conseil Départemental pour 1/3 de la dépense et de répartir les 2/3 restants entre les communes concernées (500 € de part forfaitaire + part variable en fonction du nombre d'habitants) et leurs EPCI (à hauteur de 1 500 € ou 2 500 € par site).

Afin de montrer tout l'intérêt que cette candidature peut apporter au territoire, le Bureau communautaire du 23/10/ 2023 a émis un avis favorable à une participation de la Communauté de communes de Marcigny à hauteur de 1 500 € par an.

F. CHANDON regrette un certain manque d'ambition dans ce choix, compte tenu des retombées potentielles que peuvent générer de telles démarches pour les territoires. Il ajoute que la Communauté de Semur-en-Brionnais a voté pour une participation de 2 500 € par site (soit 7 500 € par an).

Après discussions, le Conseil communautaire approuve par 13 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions, la participation financière annuelle de 1 500 € de la Communauté de communes de Marcigny à l'animation du comité territorial de la candidature UNESCO des sites clunisiens. Cette participation sera versée à compter de l'année 2024 et cet engagement est conditionné à celui des autres villes et intercommunalités concernées par cette candidature.

ENVIRONNEMENT :

- **Admission en non-valeur – budget annexe « OM/ENVIRONNEMENT »**

A la demande du SGC, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs des redevances impayées de particuliers et de professionnels pour un montant total de 5 255,92 €. Les crédits ouverts au budget annexe « OM / environnement » sont suffisants.

- **Admission en non-valeur – budget principal**

A la demande du SGC, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs une somme de 1 512,46 € correspondant à des titres impayés émis sur les exercices 1995, 1996 et 2003. Les crédits ouverts au budget primitif sont suffisants.

- **Approbation du contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchetterie avec l'éco-organisme agréé**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme agréé.

- **Dépôt d'un dossier de subvention auprès de CITEO pour la collecte des déchets hors foyer**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de subvention auprès de CITEO, pour la collecte des déchets hors foyer. Cela permettra de pouvoir :

- Renforcer le parc des colonnes PAV et équiper en colonnes différents lieux de passage, comme, les haltes nautiques, les parkings de la voie verte, ... 8 colonnes « mélange » ont déjà été commandées (pour un montant de 18 684 € TTC) et un devis est en cours pour 10 colonnes « verre ».
- Installer des corbeilles de tri dans les communes. L'idée est de remplacer les corbeilles existantes, voire d'en rajouter si nécessaire, sur des lieux fréquentés (près des city stade, stades, ...) Un recensement des besoins de chaque commune est en cours.

- **Débat sur les ZAER :**

En préambule, D. PROST rappelle que, dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAER), les communes ont bénéficié d'un appui méthodologique de la

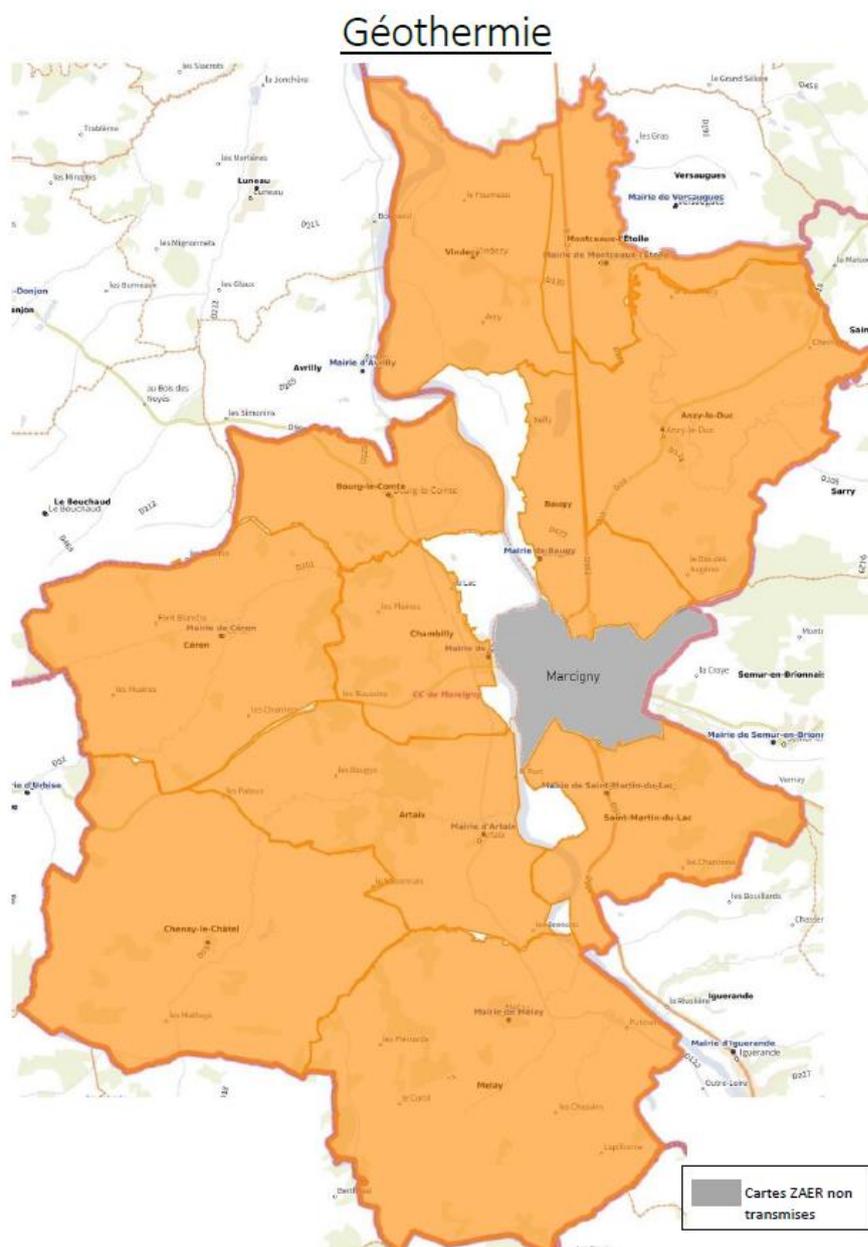
Communauté de communes. Le Président et les Maires tiennent à remercier Laura pour son excellent travail d'accompagnement et d'explication. Cela a permis d'avancer efficacement, en vue de l'échéance fixée au 31/12/2023.

D'ici cette date, un débat doit être organisé au sein du Conseil communautaire, afin d'apprécier, à l'échelle de l'EPCI, la cohérence des ZAER définies par les communes. Ce débat est obligatoire mais ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une délibération. Il sera retranscrit dans le procès-verbal de la réunion.

JC. DUCARRE et E. NEVERS tiennent à faire remarquer qu'il est inadmissible de la part des services de l'Etat qu'au 04/12, la nouvelle version du site ne soit pas disponible alors que la date limite est toujours fixée au 31/12. Même chose pour l'absence des éléments de la Chambre d'agriculture. Tout cela n'est pas sérieux et ne permet pas de travailler sereinement sur le sujet.

En base du débat, les projets de cartes élaborés par les communes et compilés à l'échelle communautaire par Laura GOUILLON sont présentés.

❖ **Géothermie :**

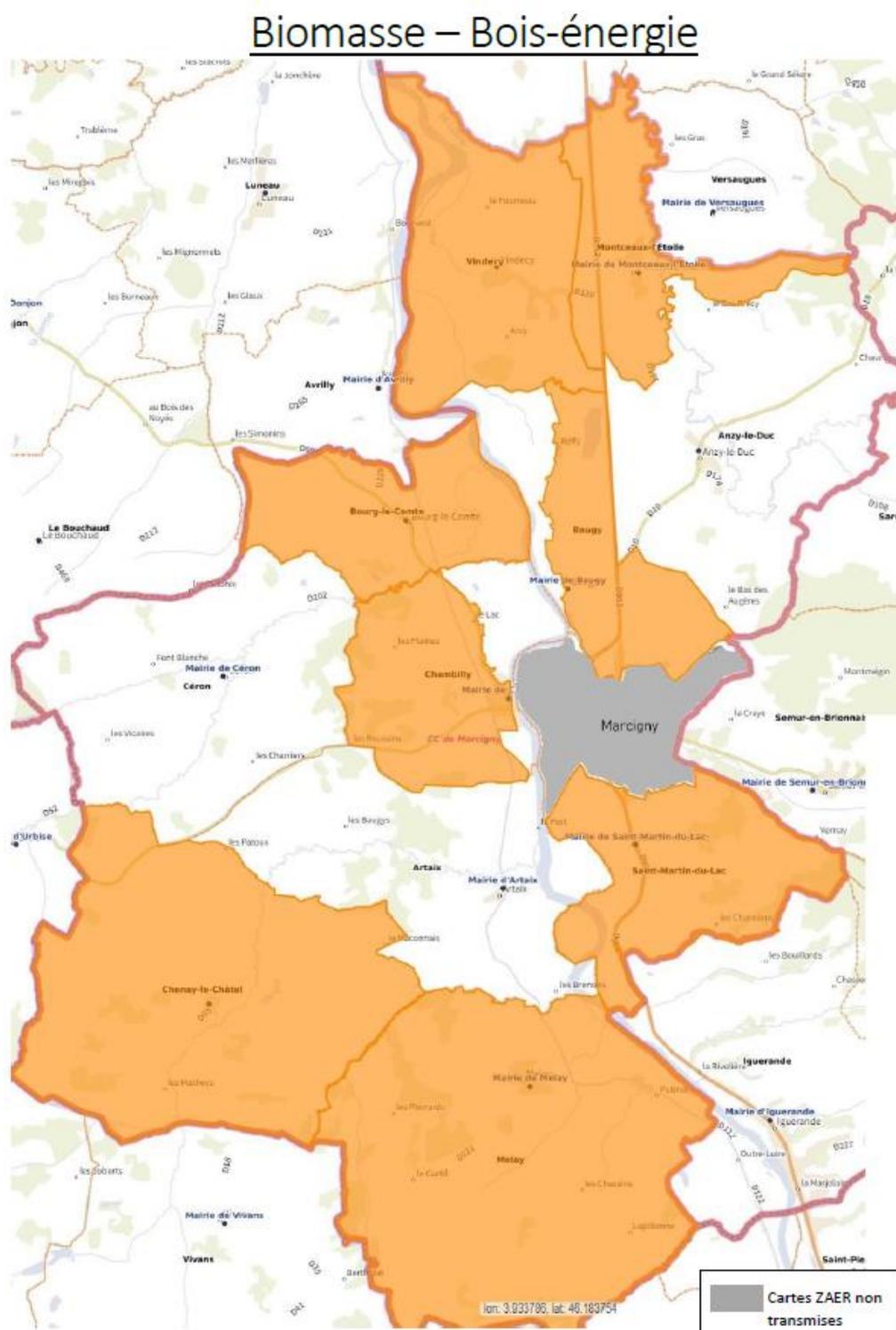


Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel. Les zones non intégrées correspondent aux zones Natura 2000 des communes concernées.

❖ Biomasse / bois énergie :

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

Il souligne cependant que, localement, avec le réseau de haies, le bois bocager peut représenter une source d'énergie intéressante à exploiter.

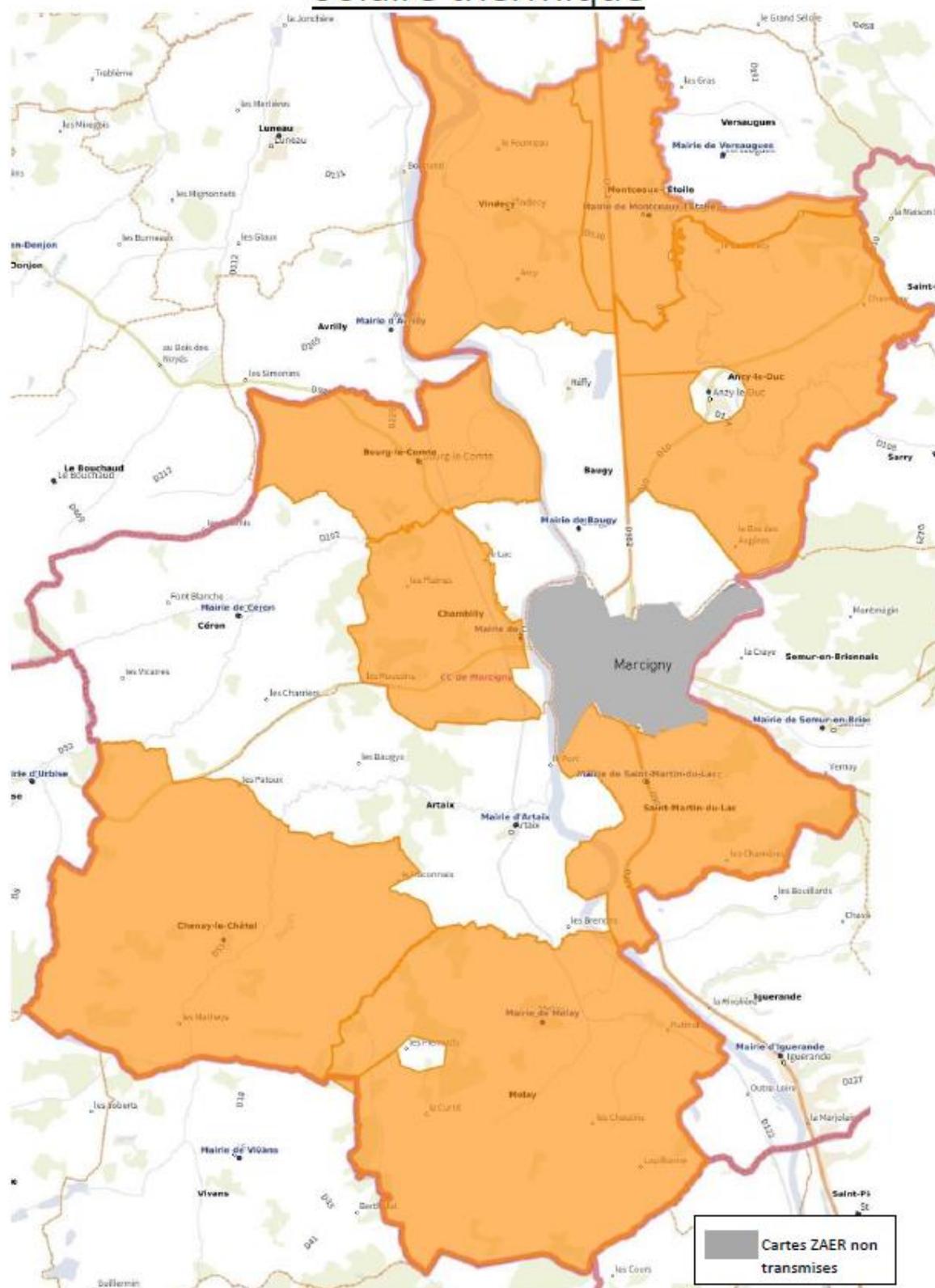


❖ Solaire thermique :

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

Les communes de Anzy-le-Duc et Melay ont fait le choix de ne pas intégrer les périmètres Monuments historiques.

Solaire thermique

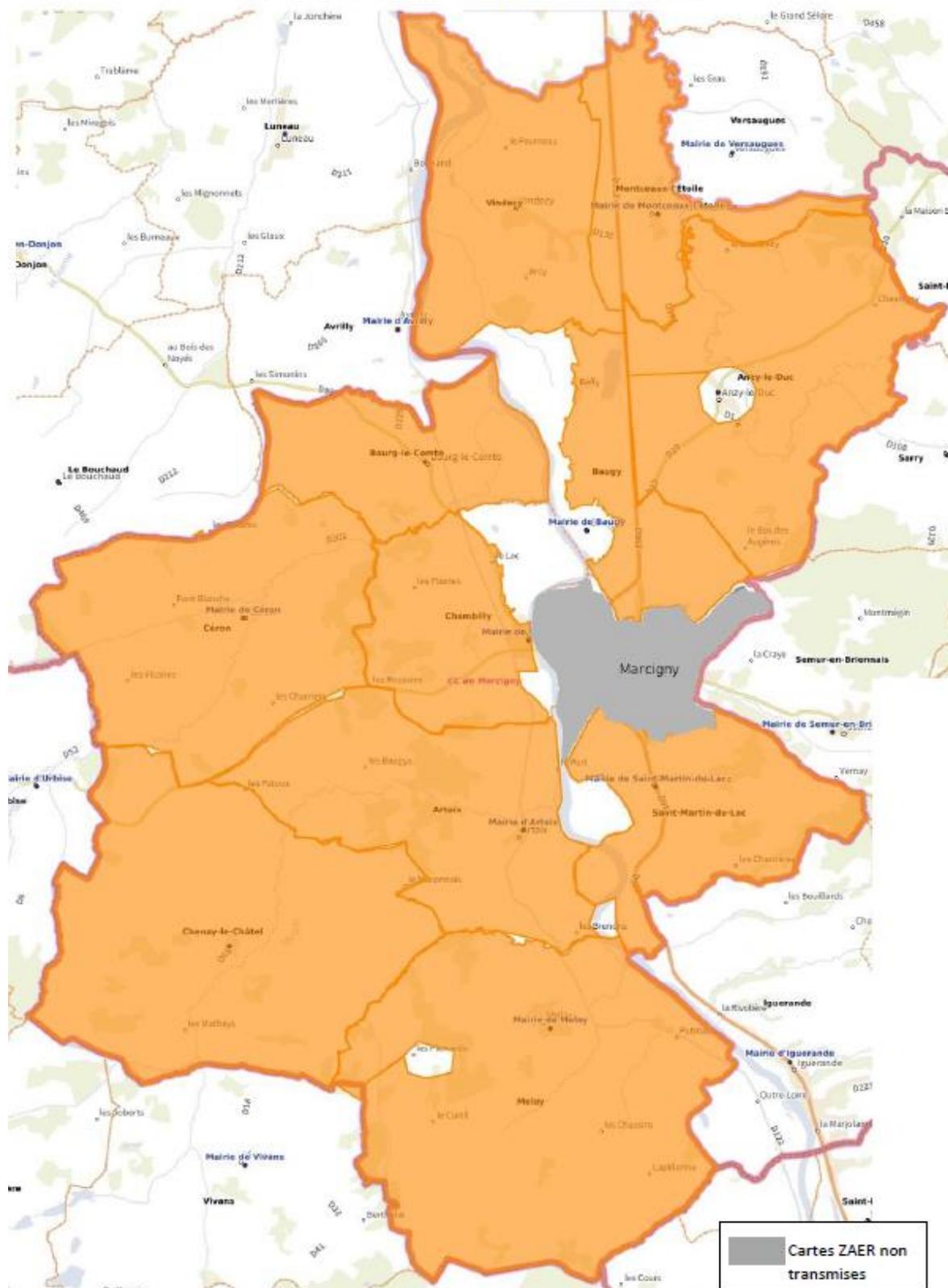


❖ Photovoltaïque en toiture :

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

Les communes de Anzy-le-Duc et Melay ont fait le choix de ne pas intégrer les périmètres Monuments historiques.

Photovoltaïque toiture



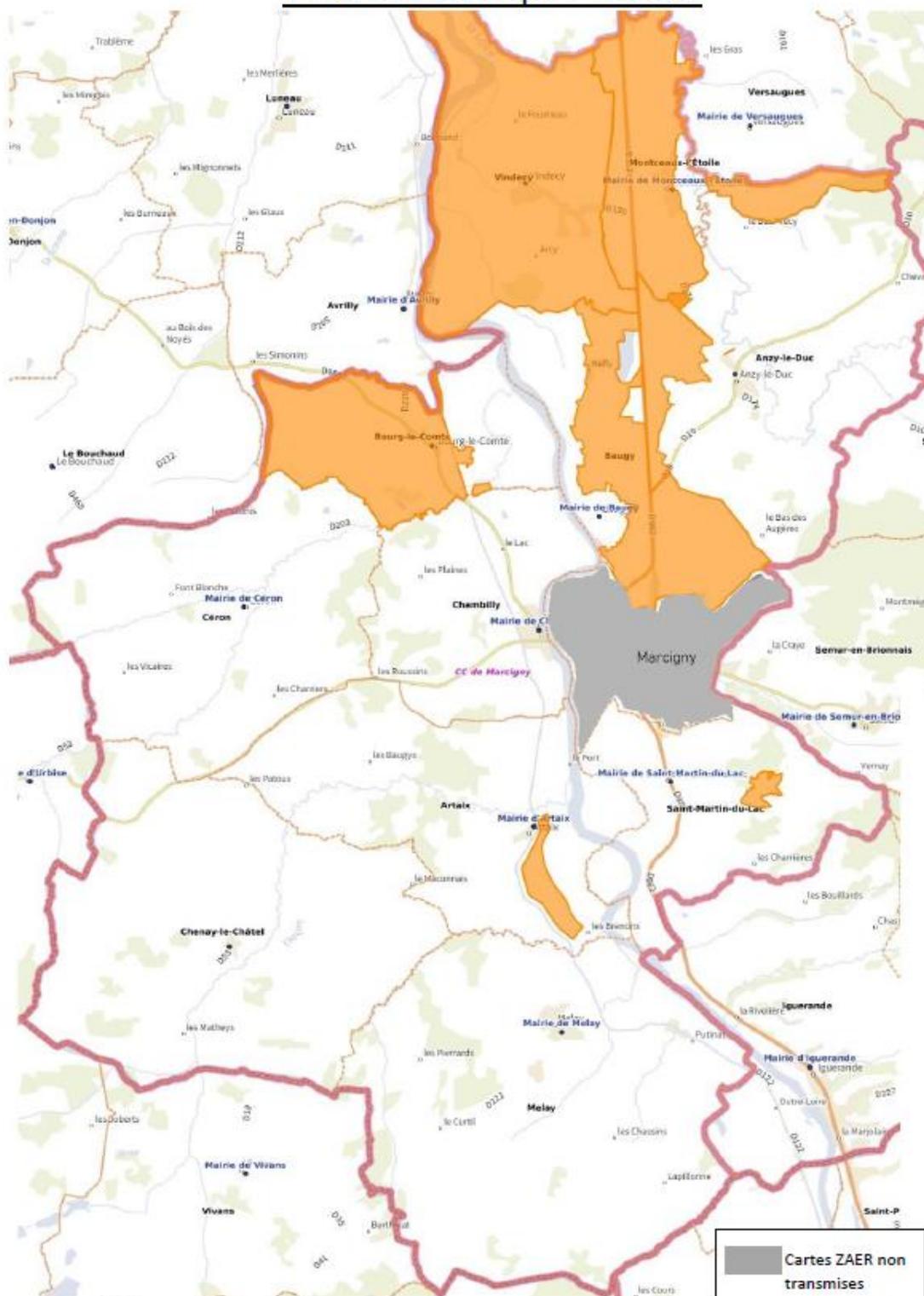
❖ Photovoltaïque au sol :

Dans l'attente des éléments du décret de la Chambre d'agriculture, les communes ont, en majorité, décidé de ne pas produire de carte. Certaines communes ayant identifié des zones l'ont fait pour des consommations domestiques et pas pour des grandes installations au sol.

La zone identifiée à Saint Martin du Lac correspond à un secteur où un projet privé est déjà bien avancé.

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel.

Photovoltaïque au sol



T. NIGAY, vice-président agriculture et environnement, intervient pour donner quelques éléments d'éclairage sur l'agrivoltaïsme, qui divise encore beaucoup dans les communes.

« Outre le délais contraint pour rendre notre copie, la définition de ces zones ZAER a le mérite de nous faire réfléchir à ce que peut devenir notre territoire dans un avenir très proche. Les énergies qui incitent le plus au débat sont l'éolien et les champs photovoltaïques, parce qu'impactant visuellement.

Pour l'éolien, nous sommes à peu près tranquilles, les possibilités d'installations sont faibles. Donc sur notre territoire, le sujet principal, qui sera le plus impactant, est l'agrivoltaïsme. Selon moi, il est susceptible de bouleverser nos exploitations agricoles.

La France est à la traîne dans le développement des énergies renouvelables : en 2020, elle était le seul pays à ne pas avoir atteint l'objectif fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à rattraper le retard pris dans ce domaine. L'un des objectifs est notamment de multiplier par 10 la capacité de production d'énergie solaire.

La pression de l'Etat, des développeurs est forte, et la profession agricole a du mal à se prononcer. Par exemple, les syndicats agricoles ne sont pas d'accord sur le taux de couverture des sols par le photovoltaïque. En Saône et Loire, les Jeunes Agriculteurs veulent que la surface couverte n'excède pas de plus de 25% de l'exploitation. La fédération milite pour 40%. D'autres syndicats n'en veulent pas du tout !

J'ai essayé de reprendre ce qui se dit sur le sujet dans le milieu agricole.

Première crainte : perte de l'indépendance alimentaire :

- La transmission : si un agriculteur à la retraite choisit de conserver ses terres couvertes de panneaux, pour gagner de l'argent, au lieu de les transmettre à un jeune exploitant. On est en train de créer une économie de rente.
- Des terres moins productives : une installation photovoltaïque rapporte entre 4 000 et 5 000 euros l'hectare. Sur une ferme de 100 hectares, avec 40 hectares de panneaux, c'est 200 000 euros. C'est une fable de croire qu'un agriculteur va continuer à élever des bêtes, avec les contraintes que ça représente, alors qu'il peut gagner de l'argent avec les panneaux. Dans bien des cas la production agricole devient un prétexte à l'installation de panneaux !
- Il n'y a pas de réelles études indépendantes sur les impacts sur les rendements. Pour certains, la couverture des panneaux gêne la photosynthèse des plantes dans les cultures maraichères ou céréalières, et celle de l'herbe pour l'élevage. Pour d'autres, la couverture n'a pas d'impacts.
- Dépossession des terres : les Jeunes Agriculteurs défendent aussi l'idée de créer un nouveau type de bail pour les agriculteurs qui accueilleront sur leurs terres des panneaux solaires, à la fois pour les protéger face aux énergéticiens, mais aussi pour s'assurer de la transmission des terres entre les générations. Actuellement les fermiers ne sont plus locataires de leurs terrains. Les vrais bénéficiaires n'iront pas chez les paysans, mais chez les développeurs.
- Voici les propositions des instances agricoles :
 1. Ne plus raisonner les projets en termes de surface mais uniquement en termes de puissance crête installée,
 2. Limiter la puissance installée par exploitation agricole dans une fourchette de 5 à 10 MWc, qui reste à préciser,
 3. Répartir, au moins à parts égales, les sommes versées au titre des loyers et indemnités entre le propriétaire et le fermier, sans que cela se traduise par une diminution des montants usuellement proposés.
 4. Un bail rural permettrait de sécuriser l'outil de travail du fermier et de transmettre l'outil de travail en cas de décès ou cessation d'activité.

Deuxième point : effets sur les sols :

Deux spécialistes ont notamment confirmé l'effet des installations sur la pousse de l'herbe, qui est plus homogène sous les panneaux qu'entre les panneaux (pas ou peu de pic printanier). La production globale d'herbe semble inférieure sous les panneaux sur des prairies très productives, mais il n'y a pas de différences sur parcelles peu productives ou en années sèches.

La production d'herbe est plus précoce au printemps et rallongée à l'automne, ce qui peut étendre la période de mise à l'herbe. Sous les panneaux, la diversité des espèces prairiales est réduite (moins de légumineuses), mais les graminées ont globalement moins d'épis, plus de feuilles et donc des valeurs alimentaires plus élevées.

Troisième point : bien-être accru et performances identiques

Sur le bien-être animal, l'effet des panneaux semble très marqué, avec une fréquentation des panneaux par les animaux dès les premières chaleurs. Cette haute fréquentation peut cependant engendrer des zones de piétinement. Les études ne montrent aucun effet des éventuelles ondes électromagnétiques : les animaux n'évitent pas du tout les onduleurs.

Durant un webinaire, Christophe Rainon, conseiller spécialisé ovin de la chambre d'agriculture de la Nièvre, a présenté les résultats de trois années d'observation des résultats zootechniques d'une exploitation équipée de panneaux au sol. Deux lots homogènes de 35 brebis, « avec panneaux » et « sans panneaux » ont été constitués. Au terme des trois années de suivi, globalement, les performances des animaux « avec panneaux » sont soit meilleures, soit équivalentes, à celles de l'autre lot.

Je pense qu'il nous manque le volet « économie d'énergies » et notamment un programme efficace d'isolation de nos habitations. Avec le réchauffement climatique, il sera primordial d'avoir des maisons qui nous protègent du froid et de la chaleur, sans parler des économies financières pour les ménages.

C'est la loi sur les énergies renouvelables qui fixe le cadre de ce développement qui vise de dépasser 100 gigawatts de production photovoltaïque en 2050, soit dix fois celle d'aujourd'hui. Cela suppose "entre 100 000 et 200 000 hectares" couverts, soit, selon le ministère de la Transition énergétique, "0,2 à 0,4% du territoire". Il faut donc accélérer et vite ».

Des délégués demandent aussi si l'agrivoltaïque est compatible avec la candidature du bocage charolais à l'UNESCO. Si c'est le cas, ce n'est pas très logique. De même, des délégués font observer que de grandes installations au sol n'apparaissent pas très en phase avec les recommandations des documents d'urbanisme qui incitent plutôt à limiter les consommations foncières.

❖ Photovoltaïque sur ombrières :

Seules les communes de Vindecy (parkings de la station GRT gaz) et Baugy (parkings ZA du Champêtre) ont identifié des zones pour ce potentiel.

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

Photovoltaïque sur ombrières



❖ Hydroélectricité :

Hydroélectricité



Seules les communes de Anzy-le-Duc et Chambilly ont identifié des zones pour ce potentiel. Pour Anzy-le-Duc, au moulin du Cray et au moulin des deux ponts ; à l'écluse pour Chambilly.

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

❖ Réseau de chaleur :

Seule Anzy-le-Duc a identifié deux zones pour ce potentiel.

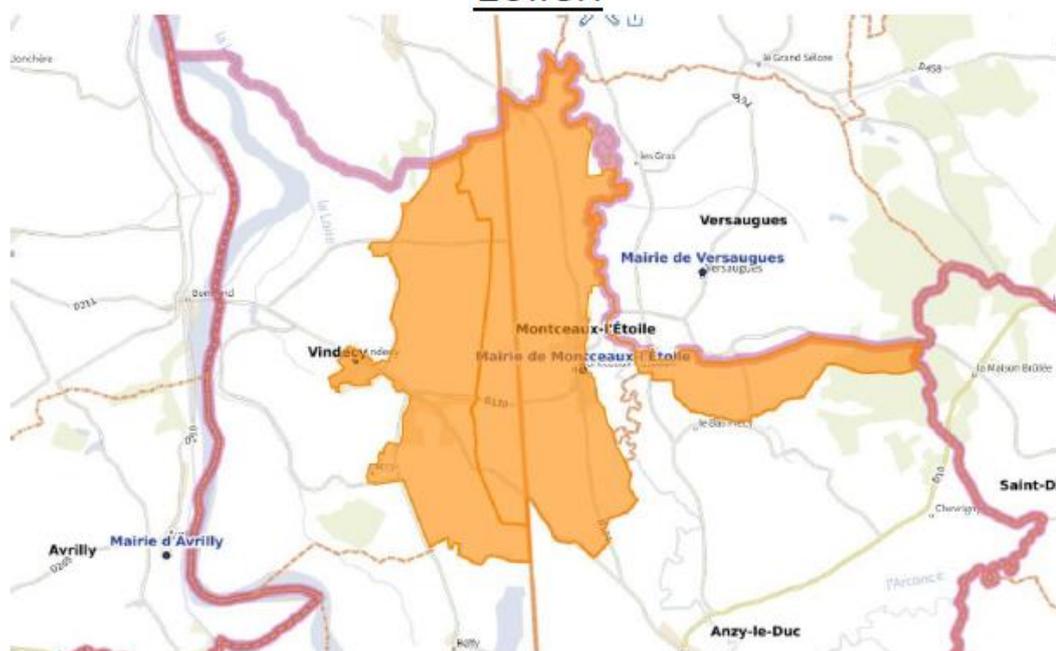
Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.

Réseau de chaleur



❖ Eolien :

Eolien



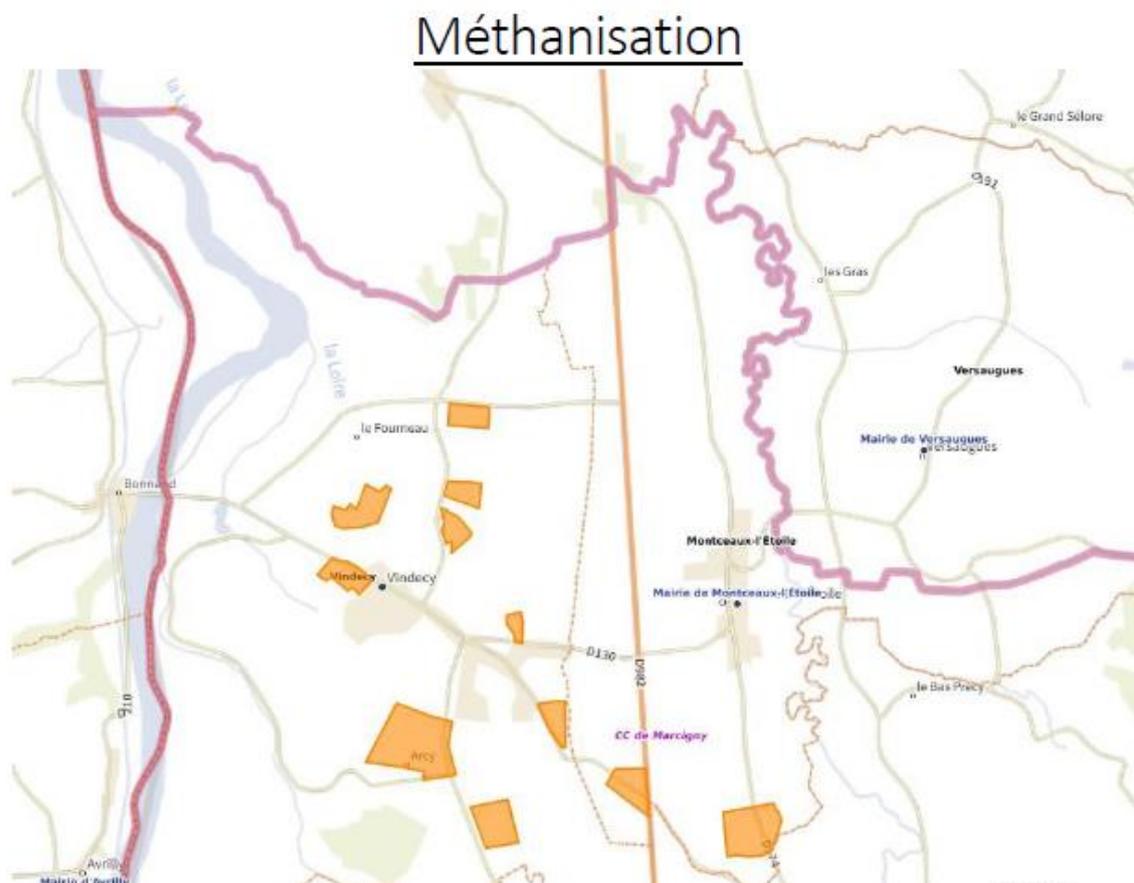
Devant l'intérêt de la candidature UNESCO, la plupart des communes ont fait le choix de ne pas produire de carte pour ce potentiel. Les communes de Vindecy et Montceaux L'Etoile souhaitent, pour leur part, permettre le développement d'installations domestiques.

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel.

❖ Méthanisation :

Seules les communes de Vindecy et Montceaux L'Etoile ont identifié des zones pour ce potentiel, dont les gisements n'apparaissent pas assez importants sur le territoire.

Le Conseil communautaire prend acte des propositions des communes quant à ce potentiel et ne formule pas de remarque particulière.



• Mise en œuvre d'un dispositif « Contrat d'Objectifs Territorial » (COT) au niveau du PETR du Pays Charolais Brionnais de l'ADEME

Le Conseil communautaire est favorable à l'unanimité à l'engagement par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, pour le compte de ses 5 intercommunalités membres, d'une contractualisation avec l'ADEME pour accompagner les EPCI dans la définition d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) selon les éléments de propositions suivants :

- ✓ Phase 1 sur un an : une aide financière forfaitaire de 75.000 € dès la 1^{ère} année (part fixe) pour le financement d'études préalables, définition des objectifs de progression, selon la clé de répartition suivante :
 - Communauté de communes Le Grand Charolais : 25 000 €
 - Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme : 25 000 €
 - Communautés de communes de Brionnais Sud Bourgogne, de Marcigny et de Semur-en-Brionnais : 25 000 €

- ✓ Phase 2 sur 3 ans : Mise en œuvre du Contrat d'Objectif
Le contrat d'objectif est mis en œuvre sur chacune des intercommunalités en fonction de ses propres objectifs. Les moyens d'animation permettent la concrétisation des opérations. Ces moyens sont débloqués en fonction de la progression de la collectivité dans les référentiels. L'enveloppe d'aide pour cette phase est estimée à 275 000 € selon la répartition suivante :
 - 175 000 € selon l'atteinte d'objectifs de progression sur les référentiels ;
 - 100 000 € pour la réalisation de 4 objectifs (actions communes à toutes les EPCI), soit 25 000 €/action. Les actions seront déterminées dans le détail à l'issue de la phase 1, par avenant.

- ✓ Organisation et gouvernance : pour garantir la cohérence, et ne pas multiplier les instances, le PETR propose de créer un unique comité de pilotage composé des présidents de chaque communauté de communes, des directions et des référents techniques de leur service concerné.
Le chargé de mission CRTE-transition écologique, employé par le PETR du Pays Charolais-Brionnais assurera la coordination du contrat COT, en lien avec les 5 intercommunalités et animera les instances. Il sera également la personne ressource sur les transitions écologiques.
Le PETR se réserve le droit d'associer au comité de pilotage toute personne extérieure ou partenaire qu'il jugera utile pour le bon suivi du dispositif.

- **Mutualisation d'un contrat de projet entre les Communauté de communes de Marcigny, Semur en Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Le suivi du COT engagé à l'échelle du Pays Charolais Brionnais nécessite une animation dans chaque EPCI sur les 4 années de sa mise en œuvre. Depuis septembre 2023, Laura GOUILLON est en poste pour le compte des 3 CC du Brionnais, avec comme mission d'animer la démarche Plan Climat, qu'elles ont engagée. Le poste créé est porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, avec un engagement de financement des 2 autres EPCI, jusqu'au 31/12/2023 et au prorata de leurs populations respectives.

Le cadre de recrutement retenu initialement (accroissement temporaire d'activité) est limité à 12 mois sur une période de 18 mois et n'est pas adapté à la durée du COT (4 ans). L'article L.332-24 du Code général de la fonction publique permet de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent, pour une période donnée, en vue de la réalisation d'un projet ou d'une opération dont l'échéance correspond à la réalisation d'un projet ou d'une opération (le COT en l'occurrence). Ce poste sera toujours mutualisé pour les 3 intercommunalités du Brionnais, avec un engagement financier des 2 autres CC, au prorata de leur population. Il entrera en vigueur le 01/03/2024, date de début du COT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la poursuite de la participation de la Communauté de communes de Marcigny au financement du poste de chargé de mission mutualisé développement durable et transition énergétique, pour 2 mois supplémentaires (soit du 01/01/2024 au 29/02/2024), et valide la participation de la Communauté de communes de Marcigny au financement du contrat de projet mutualisé entre les 3 Communautés de communes du Brionnais pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial.

Carole CHENUET demande de faire le point avec le PETR sur la mise en œuvre du CRTE. La commune de Marcigny est potentiellement intéressée pour faire remonter un projet.

TRAVAUX/HABITAT/PATRIMOINE :

- **Fonds de concours à la Mairie de Marcigny pour le dévoiement du réseau des eaux usées place du 19 mars 1962**

Denis PROST ne prend pas part au vote.

Le 26/09/2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de versement d'un fonds de concours à la Mairie de Marcigny pour le dévoiement d'une canalisation eaux usées au droit du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, place du 19 mars 1962. Son montant restait à définir, une fois le devis des travaux à réaliser validé par la commune.

Suite au devis retenu et à la délibération du conseil municipal de Marcigny du 08/11/2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, arrête à 4 205 € le montant de ce fonds de concours communautaire. Il sera versé sur présentation d'un titre de recettes par la Mairie de Marcigny.

- **Sous-traitance lot 7 pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la demande de sous-traitance présentée par la société SARL SMPP, titulaire des travaux du lot 7 « plâtrerie, peinture » au profit de la société SAS DYNAMICS (siège social : 12 rue Maréchal Foch – 71200 LE CREUSOT). Le montant de cette sous-traitance est de 2 275,00 € HT.

- **Prolongation du délai d'exécution des travaux de la seconde réhabilitation du site de l'ancienne gare**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la prolongation de 2 mois du délai d'exécution des marchés de la seconde tranche de travaux de réhabilitation de la gare, soit jusqu'à fin février 2024.

- **Avenants travaux gare tranche 2**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les avenants proposés pour les lots 7 et 10, des travaux du pôle sports / loisirs / tourisme, tels que détaillés ci-dessous :

- Lot n°7 « menuiseries extérieures aluminium – occultation métallerie » ; titulaire du lot : SAS B'ALU et VERVAS METAL ; montant du marché initial : 294 363,15 € HT. Avenant validé : - 35 939,01 € HT, soit 12,21% du montant HT du marché initial. Il correspond à l'abandon de divers travaux prévus notamment sur le château d'eau, en raison de la forte augmentation des coûts. Ce montant intègre aussi l'actualisation prévue au CCAP.
- Lot n°10 « sols – carrelages – faïences » ; titulaire du lot : SARL André PEREZ ; montant du marché initial : 58 886,24 € HT. Avenant validé : 1 486,39 € HT, soit 2,52% du montant HT du marché. Il correspond à l'actualisation prévue au CCAP.

Jean-Marc POMMIER s'excuse pour report de la réunion de la commission prévue initialement samedi 02/12/2023 et annulée au dernier moment. Elle sera reprogrammée à une nouvelle date.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Lecture des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis la réunion du 26 septembre 2023 :

- Décision 2023-15 : branchement eau potable de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Décision 2023-16 : réalisation des tests d'étanchéité à l'air du bâtiment pôle sports / loisirs / tourisme à la gare
- Décision 2023-17 : terrassement et la pose d'un regard avec décantation pour le lavage de vélos pour le pôle sports / loisirs / tourisme sur le site de la gare
A la lecture de cette décision C. CHENUET regrette de ne pas avoir été avertie de la création de cette cuve, qui est raccordée au réseau des eaux pluviales géré par la commune. Ce n'est pas normal. Face à cette remarque et à l'échange qui s'en suit, E. NEVERS quitte la séance.
- Décision 2023-18 : installation d'un système d'éclairage LED des bâtiments de la déchèterie
- Décision 2023-19 : fourniture et installation d'un système d'arrosage automatique des arbres et massifs du site de la gare

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Président informe qu'une vidéo de présentation de la Communauté de communes est en cours de préparation. Chaque Vice-président sera sollicité pour présenter ses actions.
- JC DUCARRE indique que l'exposition des crèches du monde à Melay est ouverte et durera jusqu'au 14/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h10.